

Le 17 novembre 2023

FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES : BILAN DE LA CAMPAGNE 2022

Le Haut conseil veille au respect des obligations de formation continue des commissaires aux comptes.

En application du 2° du II de l'article L. 821-1 du code de commerce, le H3C délègue à la CNCC le suivi du respect de ces obligations.

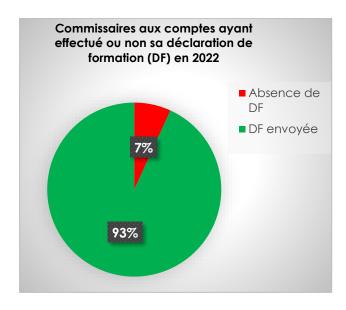
Dans ce cadre, la CNCC adresse annuellement au H3C les données chiffrées en la matière. Pour l'année 2022, le bilan apparaît, une nouvelle fois, contrasté.

UNE AMELIORATION GENERALE, CONSTANTE ET PROGRESSIVE

⇒ DES OBLIGATIONS DECLARATIVES

Les commissaires aux comptes déclarent à la CNCC, au plus tard le 31 mars, les actions de formation effectuées l'année précédente. Ils joignent à leur déclaration les pièces justifiant du respect de leurs obligations.

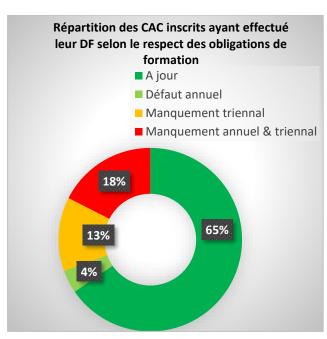
En 2022, **93% des commissaires aux comptes** ont effectué leur déclaration de formation, contre **81% en 2018,** marquant ainsi une amélioration constante et progressive depuis 5 ans.



\Rightarrow Des obligations de formation

Les commissaires aux comptes doivent effectuer 120 heures de formation au cours de 3 années consécutives. 20 heures au moins sont accomplies au cours d'une même année.

En 2022, 65% des commissaires aux comptes sont à jour de leurs obligations de formation, soit 6000 professionnels, ayant déclaré annuellement 20 heures de formation ou plus sur la période triennale 2020-2022, et effectué 120 heures de formation ou plus sur cette même période.



13% des commissaires aux comptes, soit 1200, ont déclaré 20 heures de formation ou plus par an mais n'ont pas atteint 120 heures de formation sur ladite période triennale.

Le H3C relève toutefois que :

- ces commissaires aux comptes se forment de façon régulière,
- 65% d'entre eux ont effectué plus de 100 heures de formation.

L'application de la règle du plafonnement de la durée de certaines actions de formation (article A.822-28-3 du code de commerce) pourrait expliquer cette situation de manquement.

Dans ce contexte, la CNCC a proposé, à la direction des affaires civiles et du Sceau, de mettre en place un « compte emploi formation ».

TROP DE PROFESSIONNELS DEMEURENT EN SITUATION DE MANQUEMENT

⇒ ABSENCE DE DECLARATION DE FORMATION 2022

7% des commissaires aux comptes, soit 700, n'ont pas effectué leur déclaration de formation pour l'année 2022.

Près de trois quart d'entre eux ne déclarent pas leurs formations de façon récurrente.

⇒ SITUATION DITE DE « MANQUEMENT TRIENNAL ET ANNUEL »

18% des commissaires aux comptes, soit 1600, sont concernés.

Ils ont effectué moins de 120 heures de formation sur la période triennale 2020-2022, et n'ont pas respecté l'obligation annuelle de 20 heures de formation sur au moins une année de ladite période.

A ce titre, le H3C a soumis au législateur une proposition de dispositif disciplinaire simplifié qui lui permettra de prononcer des sanctions adaptées aux manquements réitérés.

Le H3C rappelle aux professionnels le caractère essentiel de la formation continue, gage de qualité de l'audit, contribuant ainsi à assurer le niveau de connaissance indispensable pour chaque commissaire aux comptes qui doit veiller à s'adapter à l'évolution constante des sujets et à leur complexité.

Tout commissaire aux comptes inscrit doit se former et respecter les dispositions du code de commerce (notamment articles L.822-4 et A.822-28-1 et suivants) et du code de déontologie (article 7), qu'il exerce ou non des missions de certification de compte.